Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_105_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

O B J E T :	**Nombre de Conseillers :** 33 **En exercice :** 33 **Présents** : 26 **Votants** : 29 **Délib. n° 05– 13/10/2026**
Fixation des conditions d'octroi des chèques cadeaux de fin d'année	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Glorianes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune d'Ille-sur-Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 6 octobre 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BENDRELL Brigitte (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), LABAU Agnès (T), LOPEZ Valérie (T), MARTINEZ Marie (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LIZANA BONAFOS Karine (T).

Absents ayant donné pouvoir : MESA Michaël (T) à MONTANOLA Galdric (T), PAGES Caroline (T) à OLIVE Robert (T), STORCH Jacques (T) à FABRESSE Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_105_2026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, comme à l'accoutumé, doit se positionner quant à l'octroi des cadeaux ou chèques cadeaux de fin d'année aux agents communautaires ;

CONSIDERANT que les cadeaux de fin d'année relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que dans une réponse n°13286 publiée au Journal Officiel Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités" ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, les conditions d'octroi des cadeaux ou chèques cadeaux attribués aux agents, notamment les bénéficiaires, les événements à l'occasion desquels ils sont attribués ainsi que le montant de la prestation, aucune disposition réglementaire ne fixant de montant maximum pour ce type de prestation d'action sociale ;

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion du noël des employés, octroie un chèque cadeau d'un montant de 50€ aux agents :

- titulaires
- contractuels (CDI, CDD, PEC, Agents Test…) dès lors qu'ils sont liés à l'EPCI par un contrat en cours durant le mois de décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'octroi de chèques cadeau aux agents titulaires et contractuels tel que défini ci-dessus.

AUTORISE l'attribution de ce chèque cadeau aux agents titulaires et contractuels de la Communauté de communes, dès lors qu'ils sont liés à l'EPCI par un contrat en cours durant le mois de décembre 2026

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE

